

STATUTS de la Fédération Française des Écoles de Grands-Parents Européens

Conformément à l'article 1 des statuts de l'École des Grands-Parents Européens de Paris Ile-de-France, EGPE fondatrice, il est créé le 14 novembre 2006 la Fédération française des Écoles de Grands-Parents Européens succédant à l'Union des Écoles de Grands-Parents Européens.

Elle regroupe les associations adhérentes, régies par la loi de 1901, ayant pour objet de favoriser l'interaction des générations qui adhèrent à la Charte des EGPE.

Article 1 : siège et durée

Le siège social de la Fédération des EGPE est situé : 12 rue Chomel à Paris 75007. Il peut être transféré sur décision du Conseil d'administration après validation par l'Assemblée générale.

Par contre, les coordonnées de correspondance et de contact sont celles du Président en exercice, elles doivent figurer sur tous les documents de la Fédération et être communiquées à toutes les instances concernées pour information, dialogue et actions.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 : objet

Les rôle et mission de l'association ont pour but :

- de regrouper les EGPE des différentes villes ou régions de France.
- d'accompagner la création de nouvelles EGPE en France.
- de valider les créations et radiations d'EGPE, selon les modalités du règlement intérieur.
- d'être garant de la conformité des EGPE à l'esprit et aux missions de la Charte ainsi qu'aux règles d'utilisation des sigle, logo et charte graphique.
- de constituer un observatoire de la grand-parentalité de façon à être représentatif de cette génération auprès des pouvoirs publics, des organismes sociaux et familiaux et des associations qui travaillent dans l'intergénérationnel.
- de favoriser les liens intergénérationnels en menant réflexion, recherches, propositions d'actions et d'animations sur la fonction sociale des grands-parents dans la famille et dans la société..
- d'être une force de proposition et d'incitation à la conduite d'activités s'inscrivant dans les missions de la Charte, notamment en matière d'écoute, de soutien, de développement de la médiation familiale et de défense des droits de l'enfant.
- de proposer des formations pour les bénévoles actifs des EGPE
- d'être un organe de communication interne et externe en réseau avec les EGPE et les médias écrits, audiovisuels.
- La Fédération s'interdit tout caractère religieux ou politique.

Article 3 : moyens d'action

Ceux de nature à lui permettre de réaliser ses objectifs.

Pour conduire les actions prévues à son programme, la Fédération dispose des moyens chiffrés dans le budget de financement de ces actions mais aussi de l'appui préalablement défini avec les EGPE.

Elle peut aussi être sollicitée par les EGPE pour accorder son parrainage à certaines de leurs actions ou reprendre à son compte une proposition faite par l'une d'entre elles.